



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LE STATIONNEMENT
DU N°10 AU N°18 AVENUE DES TILLEULS
LES 21, 22, 27 et 30 JUILLET 2007

EH/CB

APM 07/1034

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par Monsieur CHALLAT (Imprimerie CHALLAT), sise 14 avenue des Tilleuls - 17200 ROYAN, en date du 16 juillet 2007,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors du déménagement de matériel,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits du n°10 au n°18 avenue des Tilleuls, le samedi 21 juillet 2007 (la journée), le dimanche 22 juillet 2007 (la journée), le vendredi 27 juillet 2007 (la journée), le lundi 30 juillet 2007 (la journée).

Cet espace sera réservé au camion de la société de déménagement sur une longueur de 20 mètres.

ARTICLE 2 : La pré-signalisation et la signalisation seront à la charge du demandeur.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 16 juillet 2007

*Le Maire,
H. LE GUEUT*

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 19 juillet 2007*